

Impôt sur le revenu—Loi

La nouvelle mesure législative permet de s'assurer que le contribuable n'a pas à payer les impôts en litige avant que sa cause ait été effectivement entendue. Pour éviter tout abus du nouveau système, les tribunaux seront en mesure de fixer des amendes dans les cas d'appels insignifiants.

D'autres modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu visent actuellement le même objectif, à savoir traiter les contribuables avec équité, sensibilité et respect. La Cour canadienne de l'impôt est ainsi habilitée à rembourser les frais d'appel au contribuable de sorte que celui-ci ne renoncera plus à contester une décision devant un tribunal neutre, équitable et impartial pour des considérations que financières. De même la période maximale à l'intérieur de laquelle le ministre pourra établir de nouvelles cotisations passera de quatre à trois ans dans tous les cas, sauf dans les cas d'évitement volontaire, de négligence flagrante ou de fraude évidente.

Voilà certaines modifications positives qu'il est proposé d'apporter à la législation. De nombreux autres changements d'ordre administratif ont déjà été effectués ou sont en voie de l'être et visent aussi à traiter les contribuables de façon plus équitable, humaine, je le répète encore.

Le ministre du Revenu national a déjà mis en œuvre un système dit des quotas. Cette méthode d'évaluation du travail des vérificateurs doit se terminer car elle les encourageait bien souvent à imposer au contribuable plus que de raison, c'est-à-dire que l'on va remplacer le système de quantité par plutôt de la qualité. On a également mis un terme à la pratique d'ameuter prématurément les médias chaque fois que des accusations sont portées contre un contribuable même avant le procès et à l'habitude détestable de nommer des personnes visées dans les comptes rendus périodiques des enquêtes effectuées par le ministère.

Ces derniers jours, le ministre du Revenu national a encore annoncé une série d'autres améliorations de l'administration de l'impôt. Par exemple, lorsqu'une déclaration d'impôt est traitée et vérifiée par un vérificateur du ministère du Revenu, celui-ci communiquera plus souvent avec le contribuable avant de modifier le montant de l'impôt à payer ou à rembourser, et le contribuable disposerait d'un temps plus long pour répondre à ces demandes, 30 jours au lieu de 21 jours, comme c'est la situation actuellement. D'ailleurs, ce délai de 30 jours n'est-il pas un mode usuel dans le monde des affaires. Les explications écrites de nouvelles cotisations fournies par ordinateur donneront davantage de détails et de renseignements en termes plus clairs et nets. Cela devrait aider grandement les contribuables à mieux comprendre leur situation propre.

Des services de communication entre le contribuable et Revenu Canada sont en cours d'amélioration, notamment en période cruciale de déclarations d'impôt lorsque le contribuable canadien a le plus besoin de renseignements, d'éclaircissements, voire même de conseils. Le réseau de centres saisonniers d'aide fiscale sera agrandi et 24 nouveaux services saisonniers de consultations fiscales aux centres d'accueil seront mis en œuvre. Les heures d'activité du service téléphonique sans frais offert par les bureaux de districts seront prolongées pendant la période fiévreuse de la déclaration d'impôt. Des services spéciaux de communication pour personnes malentendantes ou aveugles sont aussi en voie de mise en œuvre.

Ne s'agit-il pas là d'une liste impressionnante, quoique partielle, des changements que Revenu Canada entend apporter à ses rapports avec le public canadien? Ces mesures progressives

résultent des grandes conclusions auxquelles a abouti un peu plus tôt cette année le groupe de travail progressiste conservateur, à savoir que l'attitude intransigeante, trop souvent affichée dans le passé, n'avait d'autre effet que de frustrer le contribuable et de l'amener à résister et à tenter d'échapper à l'impôt. Cette nouvelle attitude fraîche démontre la ferme conviction du gouvernement actuel que l'on peut faire confiance aux Canadiens.

J'estime qu'en analysant la proposition de l'honorable député de Châteauguay (M. Lopez), nous devrions être animés par le même esprit de confiance dans le contribuable canadien, nous ne devrions pas présumer que les Canadiens, en général, refuseront d'acquiescer les impôts qu'ils doivent. Ces contribuables avaient peut-être dans le passé certaines raisons plausibles de ne pas faire confiance à l'ancien gouvernement et d'en conclure qu'ils n'avaient rien à voir avec ses difficultés financières. Devant une telle situation, la solution simpliste qui consiste à déclarer une amnistie pour les contribuables écœurés n'est définitivement pas acceptable. La vraie solution consiste plutôt à procurer aux contribuables toutes les chances voulues de régler leurs comptes et, lorsqu'ils seront dans une possibilité financière précaire, de les attendre.

Le second volet de cette solution de nouvelle ère consiste à améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement de façon à ce que les contribuables aient, à l'avenir, moins de raisons valables d'essayer des déboires et d'éprouver du ressentiment à l'égard d'un gouvernement, à l'époque, arrogant. J'estime réellement que les réformes progressives et positives que nous envisageons d'apporter au mode de fonctionnement de Revenu Canada sont un parfait exemple du type de renouveau de l'administration publique que recherchent les Canadiens bien pensants. Avec mes hommages, monsieur le Président.

• (1730)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Charest): La parole est au député de Regina-Est (M. de Jong).

Des voix: Bravo!

M. Simon de Jong (Regina-Est): Je remercie les députés pour leurs applaudissements. Monsieur le Président, je tiens à participer au débat sur le projet de loi présenté par le député de Châteauguay (M. Lopez). Je suis obligé de dire qu'il ne m'a pas convaincu de l'intérêt de son projet de loi, et je suis prêt à parier qu'il en est de même pour la plupart des députés de la Chambre. Comme le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national et responsable de Postes Canada (M. Vincent) l'a souligné, ce projet de loi aurait pour effet d'amnistier tous les contribuables qui auraient, délibérément ou non, falsifié leur déclaration d'impôt l'année précédente. Selon nous, ce n'est certainement pas la bonne façon de régler le problème auquel sont confrontés le gouvernement canadien et les contribuables.

Je crains que le secrétaire parlementaire et le ministre lui-même ne pèchent par excès de naïveté s'ils croient qu'il suffit au gouvernement de lancer un appel pour que des centaines de milliers de particuliers et d'entreprises, grosses et petites, qui